

Convention de délégation de gestion avec la SEM Citadelle - Avenant n° 2 - Transfert de droit à déduction de la TVA

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Conseil Municipal, par délibération du 20 novembre 2003, a décidé de déléguer à la SEM Citadelle la gestion du site de la Citadelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

La Ville de Besançon a prévu de réaliser pendant la durée de cette convention des investissements nécessaires à la délégation de service public (DSP) et à ce titre bénéficiait du droit à déduction de la TVA sur ces investissements.

Après un contrôle fiscal de la SEM Citadelle, l'Etat a décidé de suspendre le versement du FCTVA au titre des travaux effectués sur le site de la Citadelle et mis à la disposition de la SEM de la Citadelle pour les besoins de la DSP.

En effet, la récupération de TVA sur les dépenses d'investissement mises à disposition d'un tiers assujéti dans le cadre d'une DSP ne relève pas du FCTVA, mais du transfert de droit à déduction prévu aux articles 216 bis et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts.

La Ville continue de récupérer la TVA, mais selon une procédure différente.

Un avenant à la convention liant la Ville à la SEM Citadelle est donc nécessaire pour définir les modalités de mise en place de ce transfert.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la procédure de transfert à la SEM Citadelle du droit à déduction de la TVA
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la SEM Citadelle.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

M. GIRARD, Mme FELLMANN, MM. DAHOUI, LIME, GENDRAUD, Mme PANIER, MM. GOVIGNAUX, MONNEUR, Mme TISSIER et M. ROSSELOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.